



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 174/2022

OBJET : Paiement de la note d'honoraires du Docteur Jean-Louis VIANI, médecin agréé, pour l'examen médical de [REDACTED] du 19/07/2022, d'un montant de 100,00 euros TTC.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes simples de gestion administrative ;

Vu le budget de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;

Considérant la demande de réévaluation des séquelles de l'accident imputable au service de [REDACTED] du 15/04/2009, faites par la Caisses des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'attribution d'une Allocation Temporaire d'Invalidité ;

Considérant la note d'honoraires établie par le Docteur Jean-Louis VIANI pour l'examen médical de [REDACTED] du 19/07/2022, d'un montant de 100,00 euros TTC.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il convient de procéder à la liquidation et au mandatement de la note d'honoraires établie par le Docteur Jean-Louis VIANI pour l'examen médical de [REDACTED] adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, agent titulaire, du 19/07/2022, d'un montant de 100,00 euros TTC.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public sont chargés de l'application de la présente décision.

Menton, le 19 OCT. 2022
Le Président,




Yves JUHEL

Date d'affichage : 19 OCT. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 avenue Villeneuve - 06800 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221019-174-2022-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022